

## DECISION

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE FONCIER DANS LA ZONE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE L'AUMÈDE\_TRANCHE 2

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant, en particulier, l'exercice des compétences eau et assainissement ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2289 du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°3064 du 12 décembre 2022 et autorisant le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire et figurant dans son annexe ;

**VU** le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de communes lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la tranche 1 du volet foncier programme d'actions de préservation des captages de l'Aumède visant à acquérir une surface de 7,9ha au sein des 13,5ha, hors ripisylve, de la zone prioritaire,

**CONSIDERANT** qu'un point d'étape en avril 2023, fait état de 5,5 ha acquis,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la dynamique positive de l'animation foncière, le prévisionnel d'acquisition de l'opération est de 13,5ha à l'horizon 2024 soit 5,5ha supplémentaires pour la tranche 2,

**CONSIDERANT** que le zonage d'intervention reste inchangé,

**CONSIDERANT** que le dernier chiffrage prévisionnel afin d'atteindre l'objectif prévisionnel d'acquisition de la tranche 2 est de 150 000€ selon le dernier barème indicatif de la valeur vénale des terres,

**CONSIDERANT** que les terres acquises sont consacrées à l'implantation des ouvrages de production ou au maintien d'une activité agricole compatible avec la préservation des ressources en eau,

### Décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous qui pourra, si besoin, être modifié mais uniquement dans la mesure où cela n'engendre aucune augmentation de la dépense,
- de solliciter les partenaires pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 15 mai 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-15
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 19 juin 2023

Publié le 16 mai 2023

Notifié le

Plan de financement prévisionnel  
**ACQUISITIONS FONCIERES- Tranche 2-CAPTAGE PRIORITAIRE LE POUGET**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Acquisitions foncières	150 000,00 €	100%	Agence de l'eau	105 000,00 €	70%
			PART FINANCEURS	105 000,00 €	70%
			PART CCVH	45 000,00 €	30%
<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000 €</b>	<b>100%</b>